

Le mouvement de mutation local

PRINCIPE D'AFFECTATION

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité et vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré est effectué.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

IL EXISTE DES SITUATIONS OÙ L'ADMINISTRATION DÉROGE À LA RÈGLE DE L'ANCIENNETÉ DANS LE MOUVEMENT LOCAL

Les structures et emplois pour lesquels les agents sont recrutés au choix :

- ▶ EDR pour les 3 catégories A, B et C ;
- ▶ Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière et les huissiers.

Les exceptions ponctuelles à l'ancienneté administrative : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service ou au vu de la situation de l'agent.

La hiérarchisation des priorités

Les vœux de mutation sont répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant d'une autre direction. Les vœux de mutation des agents internes à la direction sont classés avant les vœux formulés par les nouveaux arrivants.

Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

La priorité pour handicap (priorité absolue) prime toutes les autres priorités qu'elles soient demandées par les agents de la direction ou par les nouveaux arrivants.

Dans le groupe des vœux formulés par les agents de la direction, les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement familial.

Les vœux non prioritaires formulés par les agents de la direction sont classés après les vœux prioritaires.

Dans le groupe des vœux formulés par les nouveaux arrivants, les vœux prioritaires pour rapprochement familial sont classés avant les vœux non prioritaires.

HIERARCHISATION DES PRIORITES ET DEFINITION DES 2 GROUPES DANS LE MOUVEMENT LOCAL

GROUPE 1 :	
Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.	
P1	Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾
P2	Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾
P3	Régularisation des ALD uniquement sur leur service d'affectation en cas de vacance, la 1ère année de la départementalisation
P4	Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P5	Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P6	Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾
P7	Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾
P8	Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾
P9	Convenances personnelles

GROUPE 2 :	
Agents entrant dans le département après le mouvement national	
P1	Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾ Attention : Le rapprochement interne ne peut pas s'exercer sur le domicile.
P2	Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ Le lieu d'exercice de la profession du conjoint ou la commune du domicile uniquement si le conjoint exerce sa profession dans le département.



Dans l'«**intérêt du service**», la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce «joker» pour bloquer ou faciliter une mutation.

La CGT Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.



La prise en compte dans le mouvement local des priorités pour handicap et rapprochement familial

I. La priorité pour agent en situation de handicap ou pour enfant en situation de handicap

Elle porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de la priorité handicap, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir sont les mêmes qu'au niveau national (voir page 9).

II. La priorité pour rapprochement familial

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes.

La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial, domicile du soutien de famille...) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

Les priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois

I. En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- ▶ Être affecté après avis de la CAPN dans la direction ;
- ▶ Être affecté après avis de la CAPL dans le service restructuré ;
- ▶ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les règles de priorités proposées sont les suivantes :

- ▶ Une priorité pour suivre l'emploi et la missions dans la limite des emplois transférés ;
- ▶ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ▶ Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction.

ATTENTION : Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.

II. En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités, si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois.

Les agents concernés sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Les modalités de régularisation des agents actuellement à la disposition du directeur

L'affectation nationale au département entraîne la disparition de l'affectation ALD au niveau national. L'administration a dû vous notifier votre nouvelle affectation nationale qui devient DIRECTION – DEPT – TOUT POSTE

Ainsi, si vous étiez précédemment ADL département, vous devez participer au mouvement local de septembre 2020 pour demander à être affecté sur le service sur lequel vous étiez positionné et/ou sur tout autre service de la direction.

Le délai de séjour auquel vous étiez éventuellement soumis est levé au niveau local.

S'il existe une vacance d'emploi, sur le service sur lequel vous étiez positionné (sauf exception prise dans l'intérêt du service), quelle que soit votre ancienneté administrative vous obtiendrez un poste fixe sur le service en question.

Si vous n'obtenez pas d'affectation fixe, vous bénéficiez d'un maintien sur votre actuel périmètre d'affectation nationale.

